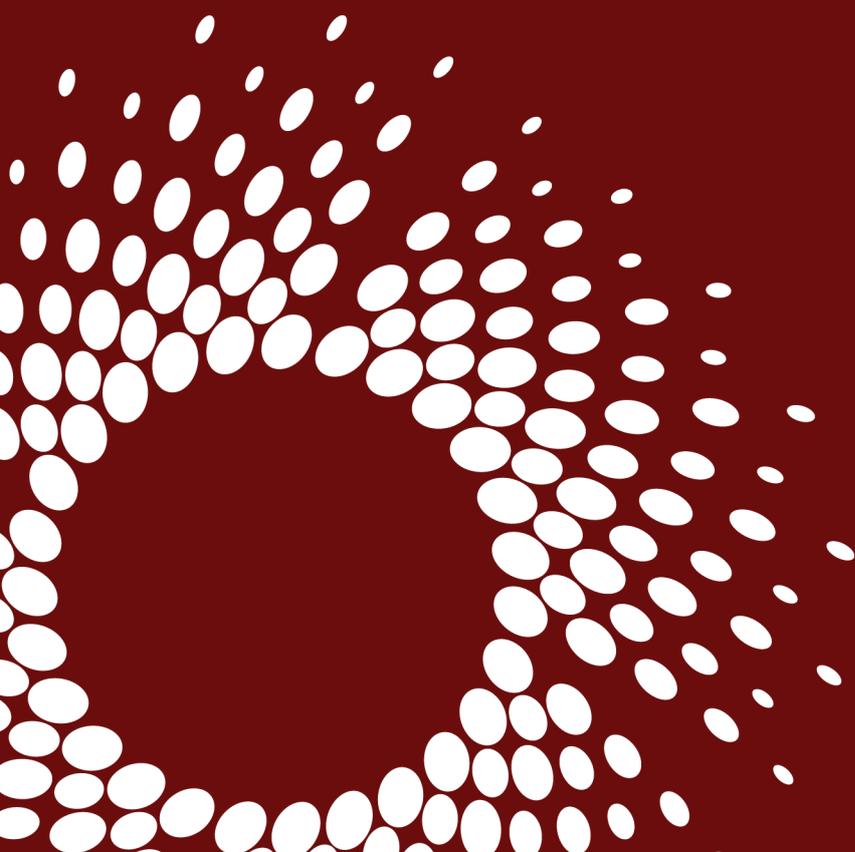

Règlement de Fonctionnement Sportif

- ▶ Liste des Annexes
- ▶ Préambule
- ▶ Les Règles du jeu
- ▶ Arbitrage
- ▶ Cahier des charges techniques de la structure d'accueil
- ▶ Règlement général administratif des compétitions
- ▶ Règlement financier
- ▶ Discipline, sanctions – Litiges
- ▶ Cahier des charges des rencontres



Liste des Annexes:

- Annexe – Règles du jeu du Flat Track Roller Derby – [2.1]
- Annexe – Tracé de la piste
- Annexe – Test de compétences de patinage pour les arbitres – [3.2]
- Annexe – Code vestimentaire pour les membres du corps arbitral – [3.3]
- Annexe – Pratiques arbitrales standard – [3.4]
- Annexe – Indications verbales arbitrales – [3.5]
- Annexe – Gestes arbitraux – [3.6]
- Annexe – Code des bonnes conduites du speaker de Roller Derby – [4.4.2]



1. Préambule

1.1. Objet du document

Par délégation du Ministère en charge des Sports, et par l'intermédiaire de la Fédération Française de Roller Sports, la Commission Roller Derby est en charge de l'organisation et la gestion des activités sportives de la discipline Roller Derby. Le présent Règlement est rédigé par la Commission Roller Derby FFRS, sur la base des règles de jeu de la WFTDA et des statuts et règlements de la FFRS. Pour toute situation non prévue dans le présent Règlement, la Commission Roller Derby sera saisie, statuera sur le cas et examinera un projet de réglementation adéquat.

1.2. Champ d'application

Le Règlement de Fonctionnement Sportif, ses Annexes ainsi que les Publications et Questions/Réponses fournies par la WFTDA s'appliquent dans le cadre d'un championnat ou d'une rencontre organisée par la FFRS, ses organes déconcentrés ou ses clubs affiliés.

2. Les Règles du jeu

2.1. Documents réglementaires

- Décision du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Roller Sports en date du 18 Octobre 2014 validant l'utilisation des règles de jeu WFTDA dans leur version française
- Fédération Française de Roller Sports – Règlement intérieur – Édition 2014
- Fédération Française de Roller Sports – Règlement médical – Édition 2010
- Fédération Française de Roller Sports – Règlement disciplinaire – Édition 2011
- Directive Européenne relative aux équipements de protection Individuelle (Directive 89/686/CEE)

2.2. Les Règles du Roller Derby sur piste plate

Les règles du jeu applicables sont celles de la WFTDA «The rules of flat track Roller Derby», dans leur version française la plus récente «Règles du Flat Track Roller Derby». Les règles du jeu sont disponibles à l'adresse suivante : <http://wftda.com/rules/wftda-rules-french.pdf>, et les corrections des erreurs de rédaction : <http://wftda.com/rules/errata/french>.

2.3. Publications

Ces Publications périodiques du Comité des Règles WFTDA fournissent des conseils officiels pour l'interprétation des règles. Les Publications sont disponibles en version française « Publications



françaises» à l'adresse suivante : <http://wftda.com/rules/publications/french/publications-francaises>.

2.4. Questions/Réponses

Ces Questions/Réponses publiées périodiquement par le Comité des Règles WFTDA fournissent des conseils officiels pour l'interprétation des règles. Les Publications sont disponibles en version française « Questions/Réponses des règles WFTDA » : <http://wftda.com/rules/qa/french>.

2.5. Compétences minimales requises pour les joueurs

Ne peuvent prendre part à une rencontre que des patineur.se.s ne présentant aucun risque pour les autres et pour eux.elles-mêmes, et qui ne nuiront pas au bon déroulement du match. Dans le cas contraire, à l'initiative de l'arbitre en chef et conformément aux règles du jeu, un.e joueur.se ne satisfaisant pas à ces exigences pourra être exclu.e.

3.Arbitrage

Le corps arbitral est composé de 2 types d'intervenant.e.s : les arbitres en patins appelé.e.s arbitres, et les officiel.le.s sans patins. Ils.elles doivent être licencié.e.s à la FFRS, dans une fédération affiliée à la FIRS ou dans toute autre organisation bénéficiant d'un accord de réciprocité d'assurance.

L'arbitre désigné.e arbitre en chef assignera les postes et positions aux autres arbitres. L'officiel.le sans patins désigné.e officiel.le sans patins en chef assignera les postes et positions aux autres officiel.le.s sans patins.

3.1. Procédure d'avant-match pour les arbitres

Les arbitres doivent vérifier la validité des numéros des patineur.se.s ainsi que la cohérence des numéros portés sur leur maillot et leurs bras. Les arbitres peuvent vérifier avant le match l'équipement de sécurité des patineur.se.s.

3.1.1. Casque

Le casque doit tenir en place et ne pas tomber sur les yeux ni découvrir le front. La mentonnière doit être suffisamment serrée sans gêner le mouvement de la mâchoire et la respiration.

3.1.2. Protège-dents

Les patineur.se.s doivent avoir un protège-dent en un seul morceau qui tient en place.

3.1.3. Protège-coudes/protège-poignets/protège-genoux

Les protège-coudes, protège-poignets, et protège-genoux possèdent une coque rigide intacte, correctement maintenue par la partie textile de l'équipement. L'équipement lui-même doit être correctement positionné au niveau de l'articulation concernée et le jeu doit être limité. Aucune attache n'est laissée libre et ne présente un danger potentiel.

3.1.4. Équipement de protection optionnel

Des équipements de protection optionnels peuvent être portés par les patineur.se.s. Les arbitres doivent en vérifier la non dangerosité.

3.1.5. Autres dangers

Les arbitres doivent vérifier la non dangerosité de l'ensemble des éléments de la tenue des patineur.se.s, et demander à ces dernière.e.s d'enlever/ajuster/modifier tout élément posant des problèmes de sécurité (bijoux, etc.)

Les arbitres demanderont aux patineur.se.s ne respectant pas les standards ci-dessus de corriger le problème relevé, sans quoi les patineur.se.s concerné.e.s pourront ne pas être autorisé.e.s à jouer le match. Comme d'habitude, la décision de l'arbitre en chef est définitive et sans appel.

3.2. Test de compétences de patinage pour les arbitres

La Publication relative à ce point est disponible en anglais à ce lien : <http://wftda.com/officiating>

3.3. Code vestimentaire pour les membres du corps arbitral

La Publication relative à ce point est disponible en anglais à ce lien : <http://wftda.com/officiating/wftda-officials-dress-code.pdf>

3.4. Pratiques arbitrales standard

La Publication relative à ce point est disponible en anglais à ce lien : <http://wftda.com/officiating/wftda-officiating-standard-practices.pdf>

3.5. Gestes arbitraux

La Publication relative à ce point est disponible en anglais à ce lien : <http://wftda.com/officiating/wftda-official-hand-signals.pdf>

3.6. Indications verbales arbitrales

La Publication relative à ce point est disponible en anglais à ce lien : <http://wftda.com/officiating/wftda-officiating-verbal-cues.pdf>

4. Cahier des charges techniques de la structure d'accueil

L'association organisatrice de la rencontre est responsable du bon état des installations mises à disposition. Chaque association bénéficiant de la mise à disposition d'équipement doit en user exclusivement pour l'usage de destination et veiller à le préserver dans son état initial. La salle devra être conforme aux règles générales de sécurité en vigueur.



Les organisateur.trice.s d'une rencontre sont responsables de la sécurité des arbitres, des membres des délégations et des joueur.se.s, vis-à-vis de tout agresseur, sur la piste, à leur sortie de la piste ou des vestiaires, à leur sortie de l'enceinte de la manifestation.

Le club recevant ou organisateur sera rendu responsable des agissements de son public ainsi que de ceux des supporters de l'équipe adverse si ceux.elles-ci ont acquitté leur droit d'entrée. Il doit prendre toutes les mesures qui paraîtront nécessaires, notamment l'appel aux forces de police. Le non-respect de ces obligations pourra être sanctionné disciplinairement.

L'association organisatrice d'une rencontre est tenue de permettre l'accès du complexe sportif et des vestiaires aux équipes et arbitres au minimum 1 h 00 avant le début de la rencontre.

4.1. Schéma de la piste

La Publication relative à ce point est disponible en anglais à ce lien : <http://wftda.com/resources#track>

4.2. Vestiaires

4.2.1. Vestiaires des équipes

L'enceinte sportive doit comporter au minimum 2 vestiaires destinés aux équipes, pouvant accueillir chacun 16 personnes au minimum, munis d'au moins une douche.

L'utilisation de vestiaires séparés pour les garçons et les filles est laissée à l'appréciation de l'organisateur en concertation avec les équipes.

4.2.2. Vestiaire des arbitres

L'enceinte sportive doit comporter un vestiaire muni d'au moins une douche et pouvant accueillir au minimum 7 personnes.

4.2.3. Sanitaires

Dans la mesure du possible, l'enceinte sportive doit comporter des sanitaires réservés aux participant.e.s séparés des sanitaires destinés au public.

4.2.4. État des équipements sanitaires

Les équipements sanitaires doivent être équipés, en état de fonctionnement et de propreté satisfaisants en regard de leur usage de destination.

4.3. Sécurité

4.3.1. Accueil du public

➤ Généralités:

La réception de public doit faire l'objet d'un contrôle de l'organisateur visant à respecter la réglementation légale en matière de capacité d'accueil.

➤ Protection du public – Zone de sécurité:

Une distance de sécurité de 3 mètres autour de la piste sera respectée pour éviter tout contact entre les spectateur.trice.s et les concurrent.e.s. Cette distance peut être ramenée à 1,50 mètres si une balustrade, un mur ou une barrière fixe sépare le public de l'aire de jeu.

4.3.2. Buvette

L'ouverture d'une buvette vendant de l'alcool (catégorie 2) est soumise à une demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons auprès de la commune de la manifestation et à son approbation par arrêté municipal. Dans le cadre d'une buvette ne vendant pas d'alcool, aucune démarche n'est nécessaire.

4.3.3. Secours d'urgence

L'organisateur fournit au moins 2 secouristes diplômé.e.s ou certifié.e.s. L'organisateur devra disposer d'un téléphone pour les appels d'urgence, de la liste des médecins de garde, hôpitaux, cliniques et de leurs adresses et numéros de téléphone.

Si possible, la salle devra être équipée d'une civière. L'enceinte sportive doit comporter une zone isolée permettant à l'équipe médicale de mettre à l'écart de la zone de jeu et du public un.e patineur.se blessé.e afin de l'examiner, et dans l'attente de son éventuelle évacuation par les services de secours.

4.3.4. Sonorisation

L'enceinte sportive doit disposer d'un système de sonorisation réservé à l'usage exclusif du.de la responsable de la sécurité du complexe en cas d'urgence.

4.4. Animation, sonorisation

Un système de sonorisation à l'usage du.de la (des) speaker(s) désigné.e.s pour la rencontre et des officiel.le.s de match pourra être utilisé.

Une animation musicale ou d'ambiance au moyen de cette sonorisation est autorisée, y compris pendant le jeu, dans la mesure où le volume sonore ne nuit pas au bon déroulement de celui-ci.

En cas de réclamation soumise par les capitaines d'équipes à l'arbitre en chef, l'adaptation du volume sonore reste l'appréciation de ce dernier.

4.4.1. SACEM

Si l'organisateur d'une manifestation fait appel à la musique sous quelque forme que ce soit, il est tenu à des obligations vis-à-vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM).

4.4.2. Speaker

Les speakers, s'il y en a, sont soumis.es à la neutralité. Un code de bonne conduite sera créé et disponible en ligne.

4.5. Photographie, vidéo

L'organisateur de la manifestation autorise la présence des photographes, camera.wo.men et journalistes dans l'enceinte sportive.

L'aire de jeu comporte la piste, la zone de sécurité, le centre de la piste, les zones des équipes, la prison.

Pour des raisons de sécurité tous les photographes, camera.wo.men et journalistes dans l'enceinte sportive et particulièrement dans l'aire de jeu doivent être munis d'un gilet de couleur fluo pour se rendre visibles et assurer leur propre sécurité.



La position des photographes, camera.wo.men et journalistes dans l'aire de jeu est soumise à la validation de l'arbitre en chef. L'arbitre en chef définit entre autres les emplacements réservés au centre de la piste.

En aucun cas les photographes, camera.wo.men et journalistes ne doivent gêner les officiels et les joueurs et stationner dans la zone de sécurité, sur la piste ou dans le centre de la piste hors des zones définies par l'arbitre en chef. Pendant un jeu en cours, dans l'aire de jeu, aucun changement de position ne peut avoir lieu.

L'accès aux zones réservées aux équipes par les photographes, camera.wo.men et journalistes est à l'appréciation de chaque équipe.

Il est primordial que l'organisateur repère avec les photographes, camera.wo.men et journalistes les différentes positions avant le match.

En cas de blessure et conformément à l'usage dans la pratique du Roller Derby, il est interdit de prendre des photos ou des prises de vue de la victime.

4.6. Éclairage

L'enceinte sportive doit disposer d'un système d'éclairage permettant un éclairage correct de l'ensemble de la zone jeu.

4.7. Chauffage

La température de l'enceinte sportive doit permettre le déroulement du jeu dans des conditions normales et garantir la sécurité des participants.

5. Règlement général administratif des compétitions

5.1. Admissibilité des associations

Pour participer à une compétition, toute association doit :

- Être affiliée à la FFRS
- Satisfaire au cahier des charges de la compétition concernée
- Être à jour des pénalités sportives et financières de la saison sportive précédente

5.2. Admissibilité des participants – Obligation de licence

Tout.e joueur.se participant à une rencontre, officielle ou amicale, doit être titulaire d'une licence autorisant la pratique en compétition dans la catégorie d'âge concernée et délivrée par la FFRS pour la saison sportive en cours.

Les officiels d'équipe sont les personnes présentes sur le banc d'une équipe et lui assurant une fonction d'encadrement ou d'assistance. Tout.e officiel.le d'équipe doit être majeur.e et titulaire d'une licence délivrée par la FFRS pour la saison sportive en cours.

Pour pouvoir participer à une rencontre en compétition officielle, tout.e joueur.se ou officiel.le d'équipe doit :

- Être licencié.e au club ou à l'association engagée dans la compétition, ou bénéficiaire d'un prêt satisfaisant aux réglementations fédérales en vigueur. Cependant, sur dérogation délivrée par la Commission Roller Derby/FFRS, des officiel.le.s d'équipes licencié.e.s dans des clubs tiers peuvent être autorisé.e.s
- Ne pas être sous le coup d'une mesure de suspension

5.3. Mutations et prêts de joueurs

Les mutations et prêts sont soumis aux conditions générales stipulées dans le règlement intérieur de la FFRS.

Pendant la saison sportive, toute mutation ou prêt d'un.e licencié.e doit faire l'objet d'une demande sur <http://rolskanet-ffrs.net/>.

Toute mutation ou tout prêt demandé.e dans les règles et accepté.e permet à un.e joueur.se de participer aux compétitions avec sa nouvelle association, qu'il.elle ait déjà participé à des rencontres officielles ou non.

5.3.1. Mutation normale

La période « normale » de mutation d'un club français vers un autre club français s'étend du 15 juin minuit au 30 juin minuit de chaque année.

Durant cette période, les licencié.e.s peuvent prendre librement leur licence pour la saison sportive suivante sans procédure de mutation exceptionnelle.

Les licencié.e.s doivent être à jour de leurs obligations financières et matérielles auprès de l'association quittée.

5.3.2. Mutation exceptionnelle

La période dite « exceptionnelle » de mutation est fixée du 1er juillet minuit au 31 décembre minuit de chaque année. Pendant cette période, la mutation ne peut être accordée que sur accord du.de la président.e du club quitté sauf dans les cas particuliers précisés dans le Règlement intérieur de la FFRS.

Étant précisé ici que le motif de « déménagement » n'est recevable que si la distance entre l'ancien et le nouveau domicile ou lieu d'études est supérieure à 30 km (référence www.viamichelin.fr, itinéraire conseillé par Michelin, option le plus court de ville à ville).

Entre le 1er janvier minuit et le 15 juin minuit de chaque année, la mutation n'est possible que si il y a déménagement à plus de 100 km du domicile précédent (référence www.viamichelin.fr, itinéraire conseillé par Michelin, option le plus court de ville à ville).

Les licencié.e.s doivent être à jour de leurs obligations financières et matérielles auprès de l'association quittée.

5.3.3. Prêt

La période de prêt s'étend jusqu'au 31 décembre minuit de la saison en cours. Le Règlement intérieur de la FFRS précise les conditions et formalités générales des conventions de prêts entre 2 clubs.

En complément de ces dispositions, la demande de prêt d'un.e patineur.se n'est recevable que si elle a été saisie par le club d'origine sur le site des licences de la FFRS, avant le 31 décembre minuit.



Un club ne peut se voir prêter plus de 6 joueur.se.s venant au maximum de 3 clubs différents. Le nombre de joueurs qu'un club peut prêter à un ou plusieurs autres clubs n'est pas limité.

5.3.4. Litige

En cas de litige, la Commission Roller Derby/FFRS sera saisie et statuera sur le cas.

Si les conditions de prêt ou de mutation sont remplies, un avertissement sera adressé à toute association ne procédant pas à la mise en conformité de la licence d'un.e de ses licencié.e.s.

Toute irrégularité dans les mutations ou prêts sera sanctionnée par une amende égale à 10 fois le prix de la licence senior. Tous les matchs auxquels un.e joueur.se, dont la mutation ou le prêt est irrégulier, a participé seront perdus par forfait technique.

5.4. Classification des compétitions

5.4.1. Formules des compétitions

► Compétitions en match simple :

Les compétitions en match simple consistent en des rencontres jouées sur terrain neutre ou chez l'un des participants.

► Les compétitions en matchs aller-et-retour :

Les équipes participantes se rencontrent, une fois à domicile et une fois chez chaque autre participant.

► Compétitions en plateaux :

Les compétitions en plateaux consistent en des regroupements d'équipes qui se rencontrent en un lieu unique suivant une formule définie dans le règlement particulier de la compétition.

► Compétitions combinées :

Les compétitions combinées marient plusieurs formules énoncées ci avant.

5.4.2. Compétitions internationales officielles

Ces compétitions mettent aux prises, sous l'autorité de la Commission Roller Derby/FFRS, des clubs affiliés à la FFRS ou des sélections nationales, avec des clubs ou des sélections étrangères affiliés à une fédération affiliée à la FIRS, ou dans toute autre organisation bénéficiant d'un accord de réciprocité d'assurance.

5.4.3. Compétitions nationales officielles

Ce sont toutes les compétitions pour lesquelles la Commission Roller Derby/FFRS exerce un pouvoir qu'elle a reçu par délégation de la FFRS.

Ces compétitions se déroulent sur le territoire national et mettent aux prises des clubs affiliés à la FFRS ou des sélections régionales. Elles se déroulent sous l'autorité de la Commission Roller Derby/FFRS qui en fixe les règlements, les calendriers et en assure la gestion. Ces compétitions entraînent l'attribution d'un titre national.

Aucune manifestation portant le titre de Tournoi ou Championnat de France de Roller Derby ne pourra être organisée par les ligues, les Comités Départementaux ou les clubs sans avoir reçu au préalable l'accord de la Commission Roller Derby/FFRS.

5.4.4. Compétitions régionales officielles

Ce sont toutes les compétitions pour lesquelles une ligue exerce un pouvoir reçu par délégation de Commission Roller Derby/FFRS.

Ces compétitions se déroulent sur le territoire de la ligue et mettent aux prises des clubs de cette ligue affiliés à la FFRS. Ils doivent respecter les règles du jeu et les règlements de la Commission Roller Derby/FFRS en matière de compétition. Ces compétitions se déroulent sous l'autorité de la ligue qui en fixe les règlements administratif et financier, les calendriers et en assure la gestion. Ces compétitions entraînent l'attribution d'un titre régional.

La ligue devra adresser à la Commission Roller Derby/FFRS, les résultats et classements de ces compétitions, dès l'issue de celles-ci.

5.4.5. Compétitions reconnues par la Commission Roller Derby/FFRS

Ce sont les compétitions jugées importantes et inscrites au calendrier national par la Commission Roller Derby/FFRS. Elles peuvent être nationales ou internationales.

Les ligues, les Comités Départementaux et les clubs affiliés à la FFRS pourront, pour l'organisation d'importantes manifestations nationales ou internationales, disputées au minimum depuis 2 ans, solliciter la reconnaissance officielle de ladite manifestation par la Commission Roller Derby/FFRS, et ceci en s'engageant à respecter les statuts et règlements en vigueur. Cette reconnaissance implique une priorité pour les dates choisies dans le calendrier national, une aide de la Commission « Information – Promotion » de la FFRS et l'obligation d'inviter un officiel de la FFRS.

L'organisateur devra également faire parvenir au secrétariat de la Commission Roller Derby/FFRS, dans les 15 jours suivant la manifestation reconnue, les résultats de celle-ci accompagnés de l'original de la ou des feuilles de match.

5.4.6. Compétitions amicales

Les équipes se rencontrant lors de compétitions amicales dans le cadre du présent Règlement doivent faire partie d'un club affilié à la FFRS et leurs joueur.se.s licencié.e.s à la FFRS. Ils doivent respecter les règles du jeu et les règlements de la Commission Roller Derby/FFRS en matière de compétition, d'administration ou de finance.

5.4.7. Compétitions amicales internationales

Les clubs participant ou organisant une compétition amicale internationale peuvent contacter librement les clubs étrangers, mais en aucune façon communiquer directement avec une Fédération Nationale étrangère. En conséquence, pour tout besoin de ce type, le club doit préalablement prendre contact avec la Commission Roller Derby/FFRS.

5.5. Catégories d'âge

Les catégories Ux correspondent à l'âge calculé au 31 décembre de l'année en cours.

- Exemple : U16 catégorie sportive réservée aux joueurs de moins de 16 ans (Under the age of 16 en anglais).



Pour la saison 2015/2016 :

Année de naissance	2010 et après	2000–2009	1999	1998	1997	1996 et avant
Catégorie d'âge	U6	U7–U16	U17	U18	U19	U20 et plus
Catégorie Roller Derby		Junior			Senior	
Surclassement supérieur (1)						
Double surclassement (2)						

(1) Surclassement supérieur, en se référant au Chapitre II (article 9) du Règlement médical FFRS. Autorisé uniquement pour les licencié.e.s U18 (né.e.s en 1998) pour évoluer en senior.

(2) Double surclassement, en se référant au Chapitre II (article 9) du Règlement médical FFRS. Autorisé uniquement pour les licencié.e.s U17 (né.e.s en 1999 et 16 ans révolus) pour évoluer en senior.

5.6. Mixité

Dans le cadre des compétitions officielles internationales, nationales et régionales, peu importe les catégories d'âges, les équipes participantes peuvent être féminines, masculines ou mixtes.

5.7. Participation de joueur.se.s étranger.e.s

Une équipe peut inscrire sur son charter des joueur.se.s étranger.e.s, intra et hors CE, sans limitation de nombre, dans la mesure où ces joueur.se.s sont licencié.e.s FFRS dans le club et ne sont aligné.e.s dans les charters d'aucune autre équipe de club (dans aucun autre pays) dans la discipline pour la durée de la saison en cours (à l'exception donc des équipes nationales, régionales, et indépendantes).

5.8. Documents officiels des matchs : Formulaire de Rapport de Match Interclub (FRMI)

Version originale : «IBRF: Interleague Bout Reporting Form» disponible sur ce lien : <http://wftda.com/stats>.

L'organisateur de la compétition et/ou l'arbitre en chef doit fournir la feuille de match et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la compétition.

6. Règlement financier

6.1. Indemnités d'arbitrage

Les indemnités d'arbitrage peuvent être prévues dans le règlement de la compétition ou dans un contrat de match entre les équipes concernées.

6.2. Généralités

Toutes les équipes participant à une compétition officielle doivent pouvoir supporter les frais de transport, d'hébergement et de restauration de toute leur délégation.

6.3. Rencontre annulée

Chaque équipe participante est tenue de respecter le calendrier officiel de la compétition concernée. Tout manquement est sanctionné par un forfait (constat initial article 7.3.1.)

6.3.1. Annulation par l'équipe qui reçoit

Dans le cas d'une rencontre annulée par l'équipe qui reçoit, cette dernière remboursera les éventuels frais réels et justifiés de la ou des équipe(s) adverse(s), à hauteur maximum de 2000€ par équipe, sauf cas de force majeure.

► Déplacement en véhicules personnels :

Le tarif de calcul pour l'indemnité se fera sur la base d'un voyage sur www.viamichelin.fr ayant pour caractéristique un itinéraire en voiture conseillé par Michelin, option la plus rapide de ville à ville favorisant les autoroutes, véhicule classe compacte et diesel.

Pour le calcul de l'indemnisation par équipe, on compte 1 véhicule par tranche de 4 à 5 personnes dans la limite de 25 personnes soit 6 véhicules maximum.

► Autres modes de transports :

Dans le cas d'un déplacement effectué autrement que par véhicule personnel, l'indemnité sera calculée sur justificatif. Cela inclut les réservations et billets non remboursables et les arrhes versées.

6.3.2. Annulation par l'équipe qui se déplace

Dans le cas d'une rencontre annulée par l'équipe qui se déplace, l'organisateur pourra demander le remboursement des frais de communication (flyers, affiches, livrets), frais de location (salle, sono, restauration, matériel divers...), frais de bouche (nourriture invendable ou ouverte) sur justificatifs et à hauteur maximum de 2000€, sauf cas de force majeure.

6.3.3. Indemnités d'arbitrage

En cas d'annulation, les indemnités d'arbitrage éventuellement prévues restent dues à hauteur des frais réellement engagés et sur justificatifs. Cela inclut les réservations et billets non remboursables ainsi que les arrhes versées.

6.4. Interruption ou Report d'une rencontre pour piste impraticable

Si une rencontre ne pouvait se disputer pour cause de piste impraticable (humidité, panne d'éclairage...) ou devait être interrompue pour les mêmes motifs avant d'avoir atteint 80% du temps de jeu normal, les conditions financières seront les mêmes que celles décrites dans le chapitre « Rencontre annulée ».

Si le match est arrêté, alors que le temps de jeu restant est supérieur à 20% sur le chronomètre officiel de match, peu importe l'écart de point, le match est à rejouer.



Si le match est arrêté, alors que le temps de jeu restant est inférieur à 20%, mais supérieur à 0.01% sur le chronomètre officiel de match, et que l'écart de points entre les équipes est supérieur strictement à 200 points, le résultat du match est entériné. Dans le cas contraire, le match est à rejouer.

Si l'interruption pour cause de piste impraticable résulte d'un acte volontaire ou de malveillance attribuable à l'une ou l'autre des équipes, la règle de forfait (constat initial), s'appliquera.

Si un match est arrêté et que la cause de l'arrêt n'est pas liée à l'une ou l'autre des équipes, un arrêt de la rencontre de 30 minutes maximum est accordé entre le début de l'arrêt et la reprise possible.

6.5. Frais d'organisation

L'organisateur ou club qui reçoit supportera en totalité les frais afférents à l'organisation de toute compétition nationale officielle (affiches, location de salle, convocations, secrétariat de l'organisation, logistique de la rencontre, eau en quantité suffisante pour les joueurs, communication des résultats, etc.) Il en supportera les pertes comme les gains à son seul bénéfice.

7. Discipline, sanctions – Litiges

Les notions de très mauvaise conduite et d'expulsion (et non exclusion) qui sont traitées dans ce chapitre sont liées aux situations expliquées dans les règles du jeu.

Les exclusions et expulsions doivent être consignées dans le formulaire de rapport de match interclub, dans l'onglet « Expulsion-Suspension Form ».

7.1. Généralités

Le présent titre traite de points disciplinaires et non de faits de jeu dont les pénalités sportives respectives sont énoncées dans les articles correspondants du présent Règlement.

En cas d'incident particulier au cours d'une rencontre, seul un rapport rédigé par les arbitres et officiels sans patins et adressé à la Commission Roller Derby/FFRS sera pris en considération. Ce rapport doit être établi notamment dans les cas suivants :

- Rencontre ne pouvant être jouée ou interrompue définitivement avant le terme prévu
- Obstruction du jeu par des spectateur.trice.s
- Problème de structure, d'équipement, de conformité ou de gestion du match

En cas de protagonistes multiples, il doit être établi un rapport par incident. Chaque rapport doit comporter l'identité des fautif.ve.s, la description chronologique précise des incidents ainsi que les références des règles violées.

7.2. Commission de discipline

L'organe disciplinaire concerné est la commission de discipline de première instance de la FFRS. Elle est saisie dans tous les cas prévus au règlement disciplinaire général fédéral et notamment en cas de rapport d'incident.

Elle statue par avis motivé sur les suites données et les éventuelles sanctions prononcées.

7.3. Sanctions

7.3.1. Non admissibilité à une compétition

Toute association n'ayant pas rempli dans les délais voulus (cachet de la poste faisant foi) les conditions d'inscription à une compétition stipulées dans le règlement de cette compétition n'est pas admise à participer à cette compétition.

7.3.2. Forfait — Abandon

En complément des règles du jeu écrites à ce sujet.

7.3.2.1. Constat initial

Une rencontre doit être déclarée « forfait » dans les cas suivants :

- Absence d'une équipe déclarée au préalable
- Absence d'une équipe, ou de sa représentation minimum réglementaire, lorsque le coup d'envoi de la rencontre ne peut toujours pas être effectué après un délai d'attente de 15 minutes
- Une équipe est responsable de l'arrêt anticipé d'une rencontre

7.3.2.2. Constat différé

Après vérification des rapports officiels de match, une équipe est déclarée « forfait » dans les cas suivants :

- Participation de joueur.se(s) ou d'officiel.le(s) d'équipe non licencié.e(s) ou titulaire(s) d'une licence non valide

Note 1: Les joueur.se.s doivent être titulaires d'une licence valide, autorisant la pratique dans la catégorie d'âge concernée (certificat médical avec surclassement éventuel) et délivrée pour la saison sportive en cours.

Note 2: Les officiel.le.s d'équipe doivent être majeur.e.s et titulaires d'une licence en cours valide et délivrée pour la saison sportive en cours.

Note 3: Les joueur.se.s doivent être licencié.e.s au club ou à l'association engagée dans la compétition, ou bénéficiaire d'une procédure de prêt.

Note 4: Les officiel.le.s d'équipes doivent être licencié.e.s au club ou à l'association engagée dans la compétition, ou bénéficiaire d'une dérogation délivrée par la Commission Roller Derby/FFRS.

Note 5: Dans le cas d'une équipe constituée dans le cadre d'une convention entre clubs, les joueur.se.s doivent figurer sur la liste annexée à la convention concernée.

- Participation de joueur.se(s) ayant fait établir une licence sur la base de fausses déclarations (âge, etc.)
- Participation de joueur.se(s) ou d'officiel.le(s) d'équipe sous le coup d'une mesure de suspension
- Non-respect du calendrier officiel de la compétition concernée



7.3.2.3. Forfaits multiples, forfaits particuliers

Pour les forfaits multiples ou les forfait particuliers, se référer au règlement de la compétition considérée.

7.3.3. Suspension sportive

Tout.e joueur.se ou officiel.le d'équipe expulsé.e d'une rencontre suite à une pénalité de très mauvaise conduite pour le match peut être est suspendu.e pour une ou plusieurs rencontre.s par la commission de discipline FFRS.

Tout.e joueur.se expulsé.e d'une rencontre de plateau ou de phase finale suite à une pénalité de très mauvaise conduite est suspendu.e pour l'ensemble du plateau ou de la phase finale après discussion et vote à la majorité entre l'arbitre en chef et un.e officiel.le d'équipe des deux équipes qui viennent de se rencontrer, dès la fin du match.

La commission de discipline FFRS pourra, suite à la transmission du rapport de match, appliquer conformément au premier point des des sanctions supplémentaires:

- Lorsqu'un.e joueur.se ou un.e officiel.le d'équipe est suspendu.e pour une rencontre, il.elle ne peut y participer d'aucune façon que ce soit (en tant que joueur.se, officiel.le d'équipe, arbitre ou officiel.le sans patins).
- Lorsqu'une suspension est infligée dans le cadre des règles ci-dessus, cette suspension est immédiatement effective et purgée pour toute compétition officielle, hors rencontres amicales.

Une rencontre déclarée forfait sur constat initial ne peut pas être prise en compte pour purger les matchs de suspension dans les cas suivants:

- Absence d'une équipe déclarée au préalable
- L'équipe à laquelle appartient le.a joueur.se est responsable du forfait

Lorsqu'un.e joueur.se sous le coup d'une suspension participe à une rencontre qui est déclarée perdue du fait de la participation de ce.tte joueur.se, la suspension est considérée comme non purgée.

7.3.4. Avertissement

Un avertissement officiel est adressé par toute voie à toute association n'étant pas en conformité avec le présent règlement.

7.3.5. Application des pénalités financières

Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à toute association ayant reçu un avertissement, n'ayant pas procédé à la régularisation de la situation et ayant fait l'objet d'un deuxième avertissement.

Une pénalité financière d'un montant précisé dans le règlement financier des compétitions est appliquée à toute association déclarée forfait pour non présentation d'équipe.

Une pénalité financière de niveau 1 par participant.e non qualifié.e est appliquée à toute association ayant été sanctionnée d'un forfait selon les dispositions des clauses 7.3.2.1 alinéas 2 et 3 et 7.3.2.2 alinéas 1 à 4.

Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à tout.e joueur.se ayant fait établir sa licence sur la base de fausses déclarations.

Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à tout.e joueur.se expulsé.e d'une rencontre suite à une pénalité de très mauvaise conduite pour le match. En cas de récidive lors d'une même saison sportive, la pénalité subit une majoration égale à une pénalité financière de niveau 2.

Une pénalité financière de niveau 2 est appliquée à tout officiel.le d'équipe expulsé.e d'une rencontre. En cas de récidive lors d'une même saison sportive la pénalité subit une majoration égale à une pénalité financière de niveau 2.

7.3.6. Règlement des pénalités financières

Toute pénalité financière appliquée à un.e joueur.se, un.e officiel.le d'équipe ou une association est immédiatement exigible.

Excepté dans le cas de rencontres organisées sous forme de plateau pour lesquelles un délai de règlement de 7 jours ouvrés est accordé, cette pénalité financière doit être réglée avant que le.a joueur.se ou l'officiel.le d'équipe puisse participer à une nouvelle rencontre.

En cas de non règlement au terme de ce délai l'association subit une suspension administrative pour toutes les compétitions. Cette suspension court jusqu'à l'enregistrement du règlement de la pénalité financière concernée.

7.4. Litiges

7.4.1. Réclamation

Une réclamation est une requête relative au résultat d'une rencontre portant préjudice au requérant. Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre d'une décision arbitrale concernant un fait de jeu.

Toute réclamation doit être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception sous 2 jours ouvrés suivant la rencontre concernée. Cette réclamation doit être signée par le.a président.e de l'association et le.a capitaine de l'équipe plaignante si ce.tte dernièr.e est majeur.e.

7.4.2. Recours

Un recours est une requête contestant une décision prise par une instance non disciplinaire à l'encontre du requérant.

Tout recours doit être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 10 jours suivant réception de la décision prise l'encontre du requérant.

7.4.3. Appel

Un appel est une requête contestant une décision prise par une instance disciplinaire de première instance à l'encontre du requérant.

Cette requête doit être formulée après réception de la décision prise à l'encontre du requérant dans les délais fixés par les dispositions du Règlement fédéral.

8. Cahier des charges des rencontres

Pour la saison 2015/2016 :

- Présentation des compétitions : <https://goo.gl/HDcCiy>
- Championnat de France féminin : <https://goo.gl/nb6hgg>
- Coupe de France masculine : <https://goo.gl/HgJT5b>

